

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
ex 05-63 a	Produits laqués du pétrole et produits similaires: - essences de pétrole: -- usines exercées de l'Union Française .....	7%
ex 05-63 b	- acides spirités: -- usines exercées de l'Union Française .....	7%
ex 05-63 c	- pétrole lampant (kerosène): -- usines exercées de l'Union Française .....	7%
ex 05-63 z	- autres: -- usines exercées de l'Union Française .....	7%
ex 05-64 a	Produits laqués du pétrole et produits similaires: - essences: -- usines exercées de l'Union Française .....	3%
ex 05-64 b	- Fuel-oil fluides: -- usines exercées de l'Union Française .....	3%
ex 05-64 c	- Fuel-oil lourds: -- usines exercées de l'Union Française .....	3%
ex 05-65 a	Huiles de pétrole et produits similaires lubrifiants à base de produits du pétrole (autres que les produits de raffinage): -- usines exercées de l'Union Française .....	5%
ex 05-65 b	- spirituels et marqués de graissage: -- usines exercées de l'Union Française .....	5%
ex 05-65 z	- autres: -- usines exercées de l'Union Française .....	5%
ex 05-66	Verres: - usines exercées de l'Union Française .....	5%
ex 05-67	Verres: - usines exercées de l'Union Française .....	5%

**LISTES D'ANNEXE**

**LISTE III - COTE D'IVOIRE**

Seul le texte français de la présente liste fait foi

**PREMIERE PARTIE**

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
	Boîtes et cartons non démontés, formés en carton ondulé, et filigranés, ni vernis, ni frictions: -- en un seul jet:	

ex 11-22 b	--- papier et carton kraft .....	5%
ex 11-23	--- en deux ou plusieurs jets: .....	5%
ex 11-25	--- marqués, filigranés, vernis ou frictions: -- papier et carton kraft .....	5%
ex 11-32 a	Articles d'éclairage et de chauffage non électriques: - appareils d'éclairage, leurs parties et pièces détachées: -- lampes à incandescence à combustibles liquides, du type à pression, en cuivre pur ou allié .....	7%
ex 11-32 b	- appareils de chauffage, leurs parties et pièces détachées: -- pression, en cuivre pur ou allié .....	7%
ex 11-33	Orfèvrerie mécanique à main: - lampes à souder: -- en cuivre pur ou allié .....	7%

**DEUXIEME PARTIE**

**Tarif préférentiel**

Neut

**LISTES DE TUNISIA**

**LISTE III - COTE D'IVOIRE**

Seul le texte français de la présente liste fait foi

**PREMIERE PARTIE**

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
ex 01-11	Sauces: - raffinées .....	5%
04-72	Bières .....	10%
07-42	Perfumes et vernis .....	15%
ex 2 1	Sacs d'emballage: -- présentés pliés, nuds: -- en tissu de jute: -- en toile jute 4/30 F. et plus au m <sup>2</sup> et d'une surface apparente inférieure à 55 dm <sup>2</sup> .....	5%
	- présentés pliés, sans nuds:	

ex b 1						
	en tissu de jute: -- en toile pesant 600 gr. et plus au m <sup>2</sup> et d'un surfil séparé					
	- présents plats: -- en tissu de jute					
16-31	Ouvrages en ardent et en vernal					
16-33	Ouvrages en cr.					
16-36	Bijouterie de fantaisie					
18-21	Outils agricoles et horticoles					
18-22	Outils de métaux et outils domestiques					
18-23	Outils en mécanique à main					
19-11	Candélabres, appareils auxillaires et accessoires de candélabres					
19-12	Appareils de chauffage central					
19-13	Chauffe-bains et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées					
19-14	Carcasses (complets et éléments)					
19-15	Machines à vapeur, turbines à vapeur et à gaz					
19-16	Turbines et roues hydro-électriques					
19-17	Presses et machines similaires non dénommées ni comprises ailleurs:					
a	- presses à piston, à explosion ou à injection pour automobiles					
a2	- moteurs marins à piston (à explosion ou à injection) et moteurs à piston pour l'aviation					
a3	- machines à piston à explosion ou à injection					
b	- propulseurs à réaction (turbo-turbopropulseurs, statoréacteurs, gémissieurs à pistons libres, fusées à réaction chimique, etc.)					
z	- autres machines portatives non dénommées ni comprises ailleurs (moteurs mécaniques, machines et appareils solides, moteurs à air comprimé, etc.)					
19-18	Pompes et compresseurs					
19-19	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs:					
a	- pour voitures automobiles					
z	- autres					
19-21	Ventilateurs					
19-22	Filtres d'air ou de gaz					
19-23	Foyers, brûleurs, fours					
19-24	Appareils frigorifiques					
19-25	Groupe électromoteur, électro-générateur, multiplicateurs et appareils similaires					
19-26	Autres machines et appareils électriques, hydroélectriques et pneumatiques non dénommés ni compris ailleurs					
19-27	Appareils de lavage et de maintenance					
19-28	Machines et appareils d'extraction et de brassage: machines et appareils de criblage, de criblage et d'agglomération des produits minéraux					
19-29	Éclairages et colorants					
19-30	Machines et appareils non dénommés ailleurs pour les mines, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie					
19-31	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers					
19-32	Machines de vinification et de cidrerie					
19-33	Machines et appareils pour la métallurgie et le traitement des métaux et alliages					
19-34	Machines et appareils pour les industries alimentaires non dénommés ni compris ailleurs					
19-35	Machines et appareils pour l'industrie chimique					
19-36	Machines et appareils pour la papeterie et l'imprimerie					
19-37	Machines et appareils pour la confection des journaux					
19-38	Machines et appareils pour l'industrie textile					
19-39	Machines et appareils pour la fabrication du papier et des ouvrages en papier, pour textiles, matériels de blanchiment, de rasage, de désgraissage et de nettoyage à sec					

19-65	Machines à coudre :							
a	- Familiales .....	19-94	Pièces détachées de mécanique générale .....	5%				5%
b	- Industrielles .....	21-11	Matériel de traction ferroviaire pour voies de plus de 6000 d'écartement .....	5%				5%
19-66	Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux .....	21-12	Matériel ferroviaire roulant pour voies de plus de 6000 d'écartement .....	5%				5%
19-67	Machines et appareils à fabriquer les chaussures .....	21-13	Matériel de transport ferroviaire pour voies de 6000 et moins d'écartement .....	5%				5%
19-68	Machines et appareils pour les manufactures de tabacs et d'allumettes .....	21-14	Parties et pièces détachées de matériel de transport ferroviaire .....	5%				5%
19-69	Machines et appareils de conditionnement .....	21-15	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques pour voies de communication .....	5%				5%
19-71	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal .....	21-21	Voitures pour le transport des passagers .....	25%				25%
19-72	Machines-outils travaillant par déformation de métal .....	21-22	Voitures pour le transport des marchandises :	25%				25%
19-73	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique .....	a	- citernes à benne basculante .....	25%				25%
19-74	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, de l'écaillage et des autres matières dures .....	b	- autres camions et camionnettes .....	25%				25%
19-75	Machines-outils électriques portatifs .....	21-23	Tracteurs :					
19-76	Machines-outils pneumatiques et machines-outils électromécaniques portatifs .....	a	- à chaînes :					
19-77	Outils pour machines et outillage à main .....	a1	- d'un poids de 9 tonnes et moins .....	15%				15%
19-78	Outils pour machines et outillage à main .....	a2	- d'un poids supérieur à 9 tonnes .....	5%				5%
19-79	Matériel de pontage sur site .....	b	- à roues :					
19-81	Appareils et instruments de mesure .....	b1	- à roues .....	5%				5%
19-82	Machines et appareils de bureau :	b2	- standards .....	15%				15%
a	- machines à écrire à cylindres à courtes perforations .....	b2A	- d'un poids de 4 tonnes et moins .....	5%				5%
z	- autres .....	b2B	- d'un poids supérieur à 4 tonnes .....	15%				15%
19-83	Machines et appareils non démontés ni conçus à l'usage .....	21-24	Voitures à usage spécial : chariots de manutention .....	15%				15%
19-91	Articles de robinetterie et tous organes et appareils servant à régler l'écoulement des fluides dans les conduites :	21-25	Carrosseries et parties de carrosseries .....	20%				20%
a	- articles de robinetterie sanitaire .....	21-26	Châssis, parties et pièces détachées de châssis .....	20%				20%
z	- autres .....	21-27	Cycles et motocycles : leurs parties et pièces détachées :					
19-92	Soufflants et tous organes .....	b	- motocycles .....	5%				5%
z	.....	ex c	- pièces détachées de parties de motocycles .....	5%				5%
19-93	Organes de transmission .....	21-28	Véhicules à traction animale .....	5%				5%
	.....	21-29	Véhicules pour voitures automobiles, motocycles et cycles : autres véhicules :					
	.....	a1	- véhicules pour voitures automobiles :					
	.....	a2	- tyros benne basculante .....	15%				15%
	.....	b	- véhicules pour voitures automobiles :					
	.....	z	- tracteurs pour motocycles et cycles .....	15%				15%
	.....		- autres véhicules .....	5%				5%



20-03	Tissus imprimés: - de coton .....	20%
13-21 à 13-24	Vêtements .....	15%
13-26	Cravates .....	15%
22-14-12 ) 22-14-13 ) 22-14-14 ) 22-14-17 )	Chausures de toutes sortes avec dessus en toile, en caoutchouc ou en tissu, renforcées et renouées en caoutchouc ou en tissu, chaussures adaptées pour collages ou de toutes autres matières .....	10%
14-25 c	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnées en tissu, en laines ou en feutres en plumes, y compris les tissus suivants: - berbes, bonnets, calottes et coiffures similaires .....	5%
15-29 b	Verres, verroteries, fibres de verre, ouvrages en stalle et quartz fondus en verre, vitrification - relations et objets en vitrification .....	10%
16-26	Bijouterie de fantaisie .....	10%
19-17 a	Compteurs et machines motrices non démontés ni composants alloués à application ou à installation pour automobiles .....	25%
19-19 a	Fibres détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs: - pour voitures automobiles .....	25%
19-21	Machines et appareils pour l'agriculture .....	exemptes
20-21	Moteurs, générateurs, transformateurs et composants électriques: piles, accumulateurs, appareillage électrique .....	7%
20-22	Appareils électriques de signalisation .....	7%
20-23	Appareils d'éclairage électrique et lampes pour éclairage électrique: - lampes de poche et boîtiers de lampes de poche .....	5%
20-24	Appareils électriques pour le téléphone et la télégraphie .....	7%
20-25	Appareils radio-électriques .....	7%
20-26	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage .....	7%
	Appareils de radiologie et d'électrocinésithérapie .....	7%

20-27	Appareils électro-thermiques et électro-domestiques .....	7%
20-28	Appareils de démarrage et d'allumage électriques pour moteurs: équipement électrique de moteurs .....	7%
20-29	Appareils électriques non démontés ni composants alloués .....	7%
21-21	Voitures pour le transport des personnes .....	30%
21-22	Voitures pour le transport des marchandises .....	30%
21-22 a	Voitures agricoles et autres, autres qu'à gazogène: - dans la limite d'un contingent annuel de 1000 tracteurs inclusivement .....	15%
21-23 a	- hors contingent .....	30%
21-24	Voitures à usage agricole, charrires de manutention .....	30%
21-25	Camions et parties de camions .....	30%
21-26	Châssis: parties et pièces détachées de châssis .....	30%
21-27 a	Cycles et motocycles, leurs parties et pièces détachées .....	5%
21-27 c	- pièces détachées et parties de cycles .....	5%

**LISTE III - NIGER**  
**ANNEXE I**  
**Tarif préférentiel**

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
21-05-43 a	Produits liques de pétrole et produits assimilés: - essence de pétrole; - autres extraits de l'huile de pétrole .....	7%
21-05-43 b	- White spirit .....	7%
21-05-43 c	- autres extraits de l'huile de pétrole .....	7%
21-05-43 z	- autres extraits de l'huile de pétrole .....	7%
	Produits liques du pétrole et produits assimilés:	



19-23	Outilage mécanique à main .....	5%	19-32	Machines et appareils d'extraction et de terrassement; machines et appareils de levage, de criblage et d'agglomération des produits minéraux .....	5%
19-11	Chaudières, appareils auxiliaires et accessoires de machines .....	5%	19-33	Lendires et calculateurs .....	5%
19-12	Appareils de chauffage central .....	5%	19-34	Machines et appareils non dénommés ailleurs pour la chimie, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie .....	5%
19-13	Chaudières et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées .....	5%	19-51	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers .....	5%
19-14	Cascades (complètes et éléments) .....	5%	19-52	Machines de vinification et de distillerie .....	5%
19-15	Machines à vapeur, turbines à vapeur et à gaz .....	5%	19-53	Machines et appareils pour la minerie et le traitement des céréales et légumes secs .....	5%
19-16	Turbines et roues hydrauliques .....	5%	19-54	Machines et appareils pour les industries alimentaires non dénommés ni compris ailleurs .....	5%
19-17	Moteurs et machines motrices non dénommés ni compris ailleurs:		19-61	Machines et appareils pour l'industrie chimique .....	5%
a	- moteurs à pistons, à explosion ou à injection pour automobiles .....	25%	19-62	Machines et appareils pour la papeterie et l'imprimerie:	
a2	- moteurs marins à pistons (à explosion ou à injection) et moteurs à pistons pour aviation .....	5%	a	- dans les impressions pour la confection des journaux .....	5%
a3	- autres moteurs à pistons à explosion ou à injection .....	5%	z	- autres .....	5%
b	- turbopompeurs, turbo-turbocompresseurs, turbo-propulseurs, turbo-générateurs à réaction (turbopropulseurs, turbo-générateurs, etc.) .....	5%	19-63	Machines et appareils pour l'industrie textile .....	5%
z	- autres machines motrices non dénommées ni comprises ailleurs (moteurs mécaniques, machines et appareils folieus, moteurs à air comprimé, etc.) .....	5%	19-64	Machines et appareils pour la fabrication du feutre et des ouvrages en feutre, pour l'appareil et le finissage des matières textiles, matériel de blanchisserie, de teinturerie, de dégraisage et de nettoyage à sec .....	5%
19-18	Pompes et compresseurs .....	5%	19-65	Machines à conditi:	
19-19	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs:		a	- textiles .....	5%
a	- pour voitures automobiles .....	15%	b	- industrielles .....	5%
z	- autres .....	5%	19-66	Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux .....	5%
19-21	Ventilateurs .....	5%	19-67	Machines et appareils à fabriquer les chausures .....	5%
19-22	Filices d'air ou de gaz .....	5%	19-68	Machines et appareils pour les manufactures de tissus et d'habillemens .....	5%
19-23	Foyers, brûleurs, fours .....	5%	19-69	Machines et appareils de conditionnement .....	5%
19-24	Appareils frigorifiques .....	5%	19-71	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal .....	5%
19-25	Groupes aérodynames, aéropropulseurs, turbohélices et appareils similaires .....	5%			
19-26	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques non dénommés ni compris ailleurs .....	5%			
19-31	Appareils de levage et de manutention .....	5%			

19-72	Machines-outils travaillant par déformation de métal .....	19-72	21-21	Voitures pour le transport des personnes .....	25%
19-73	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique .....	5%	21-22	Voitures pour le transport des marchandises: - camion à pont bascule .....	20%
19-74	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures .....	5%	2	- autres camions et camionnettes .....	25%
19-75	Machines-outils électriques portatifs .....	5%	21-23	Traicteurs: a - à chaînes: a1 - deux paires de 9 tomes et moins .....	15%
19-76	Machines-outils électriques portatifs .....	5%	a2	- à deux paires de 9 tomes et moins .....	5%
19-77	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatifs .....	5%	b	- à roues: b1 - Row-croqs .....	5%
19-78	Outils pour machines et outillage à main .....	5%	b2	- autres .....	15%
19-79	Matériel de soudage aux gaz .....	5%	b3	- autres .....	5%
19-81	Appareils et instruments de mesure .....	5%	21-24	Voitures à usage spécial: chariots de manutention .....	15%
19-82	Machines et appareils de bureau: - machines à statistiques à cartes perforées de tous systèmes .....	5%	21-25	Carrosseries et parties de carrosseries .....	20%
2	- autres .....	5%	21-26	Châssis, parties et pièces détachées de cycles et motocycles .....	20%
19-83	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs .....	5%	21-27	Cycles et motocycles: leurs parties et pièces détachées: a - motocycles .....	5%
19-91	Articles de robinetterie et tous genres et appareils servant à régler l'écoulement des fluides dans les conduites: - articles de robinetterie sanitaires .....	10%	b	- pièces détachées et parties de motocycles .....	5%
a	- autres .....	5%	21-28	Véhicules à traction humaine .....	5%
z	- autres .....	5%	21-29	Remorques pour voitures automobiles, motocycles et cycles: autres véhicules: - type benne basculante .....	15%
19-92	Roulements de tous genres .....	5%	a2	- remorques pour voitures automobiles: - remorques pour motocycles et cycles .....	15%
19-93	Organs de transmission .....	5%	b	- autres véhicules .....	5%
19-94	Plèces détachées de mécanique générale .....	5%	z	- autres .....	5%
21-11	Matériel de traction ferroviaire pour voies de plus de Om60 d'écartement .....	5%	21-41	Aéroplans (avions, hydravions, planeurs etc.) .....	5%
21-12	Matériel ferroviaire roulant pour voies de plus de Om60 d'écartement .....	5%	21-42	Groupe et éléments d'aéroplans .....	5%
21-13	Matériel de transport ferroviaire pour voies de Om60 et moins d'écartement .....	5%			
21-14	Parties et pièces détachées de matériel de transport ferroviaire .....	5%			
21-15	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques pour voies de communication .....	5%			

DEUXIEME PARTIE

Tarif Préférentiel

None

LISTES DE COMMODÉS (1947)

LISTE IV - FINESSE

Seul la terre française de la présente liste fait foi

REPARTIR PAR

Tarif de la Nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
03.02.10	Poissons simplement salés, séchés ou fumés	Exempt
04.01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés	Exempt
20	Utensiles	Exempt
30	Crème de lait	Exempt
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:	
21	Lait conservé:	
22	entier	Exempt
23	entier, même sucré:	Exempt
31	entier	Exempt
32	entier	Exempt
40	Lait à jeter sec (sans forme solide telle que blocs ou poudre) même sucré:	20
41	entier	Exempt
42	entier	Exempt
50	Crème de lait	Exempt
90	Autres	Exempt
04.03	Beurre:	
30	entier	Exempt
30	conservé	Exempt
04.04	Fromages et callottes:	
20	Callotte et fromage blanc	Exempt
30	Fromages à pâte molle	Exempt
40	Fromages à pâte dure ou demi-dure	Exempt
11.01	Farines de céréales:	
02	Farines de froment	Exempt
11.02.10	Grains, semoules; grains moulus, perlés, concassés, aplatis (flocons) même soumis à un traitement thermique) et germes concoublés de céréales à l'exception du riz poli, étuvé ou en brisures:	50,09,10
02	Grains d'avoine	Exempt
11.07	Sole même torréfié:	
90	autres	Exempt
17.02	Autres sucres y compris les succédanés du miel même mélangés de miel naturel; sucres caramélisés:	
20	Sirof d'or	Exempt
17.04	Sucres sans saveur:	
22	Composés à base de sucres, blancs couverts ou en sautelles	124
92	Autres	124
19.02	Préparatifs pour l'alimentation des enfants ou pour usages médicaux ou vétérinaires, à base de fruits, féculés ou extraits de miel même additionnés de cacao dans une proportion inférieure de 5% en poids:	
20	pour enfants	Exempt
19.03.10	Fèves alimentaires:	
02	Verticilles, haricots	Exempt
25.20.10	Cyprès et autres pierres à plâtre; plâtre, même coloré:	
02	Plâtre	54
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette et cosmétiques préparés:	
02	Dentifrices	204
34.02	Produits mouillants, détergents et émulsifiants, autres que les savons; préparations pour lessives (contenant ou non du savon):	
20	contenus en emballages d'un poids net de 1,250 kg et moins	304
39.07	Objets en matières plastiques artificielles des Nos. 39.01 à 39.06 inclus:	
90	Rondelles en matières plastiques indéformables	204
44.27	Objets de tabacoterie et de petites décalcomanies en bois, en corne, en ivoire, en os, en papier, en carton, en papier mâché et autres appareils d'éclairage, etc.); objets d'ornement, d'éclairage et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets:	
20	Lampadaires	154
50.09.10	Tissus de soie ou de soie (schappe) :	
204	NOTE: Le minimum de perception de 500 Fms. aux 100 Kgs net p.ém pour les tissus teints en pièces ou finiqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, n'est pas consolidé.	

50.10.10	Tissus de bourrelette de soie .....	20%	51	Tissus de coton imprimés bleu blanc:	
	<u>Note:</u> Le minimum de perception de 500 Fms. aux		92	mercerisés en pièces ou fabriqués en	
	100 Kgs net, prévu pour les tissus teints			tout ou en partie à l'aide de fils	
	en pièces ou fabriqués en tout ou en			mercerisés .....	20%
	partie à l'aide de fils teints, n'est pas		52	Tissus de coton imprimés autres, d'une	
	consolidé.			largeur ne dépassant pas 95 centimètres:	
51.04	Tissus en fibres textiles synthétiques et arti-		92	mercériés en pièces ou fabriqués en	
	ficielles continues:			tout ou en partie à l'aide de fils	
20	écru .....	20%		mercériés .....	20%
30	blancis .....	20%	53	Tissus de coton imprimés autres, d'une	
40	teints .....	20%		largeur de plus de 95 centimètres:	
50	teintés, d'une largeur de dérapant pas			mercériés en pièces ou fabriqués en	
51	95 cm .....	20%		tout ou en partie à l'aide de fils	
52	imprimés d'une largeur de plus de 95 cm .....	20%	92	mercerisés .....	20%
	<u>Note:</u> Le minimum de perception de 500 Fms. aux			100 Kgs net, prévu pour les tissus teints	
	en pièces ou fabriqués en tout ou en			en pièces ou fabriqués en tout ou en	
	partie à l'aide de fils teints, n'est pas			parties à l'aide de fils teints, n'est pas	
	consolidé.			consolidé.	
52.02.10	Tissus en fils de métal ou tissu en fils		55.10.10	Autres tissus de coton façonnés:	
	métalliques et en fils textiles en fils		92	fabriqués en partie à l'aide de fils	
	de 32 à 200 dénombrements, l'ensemble au			blancis, teints ou pièces ou fabriqués	
	usage similaires .....	20%		en tout ou en partie à l'aide de fils teints,	
	usage similaires .....	20%		mercériés en pièces ou fabriqués en tout ou	
	usage similaires .....	20%		en partie à l'aide de fils mercerisés .....	20%
53.11.10	Tissus de laine ou de polli fins .....	20%		<u>Note:</u> Le minimum de perception de 500 Fms. aux	
	Tissus de polli grossiers .....	20%		100 Kgs net, prévu pour les tissus teints	
53.12.10	Tissus de lin ou de ramso .....	20%	56.06	Tissus en fibres textiles synthétiques et	
	Tissus de crin .....	20%		artificielles discontinus:	
54.05.10	Tissus de coton à point de gaze:		20	écru .....	20%
	Tissus de coton à l'aide de fils blancs,		30	blancis .....	20%
	teints en pièces ou fabriqués en tout ou en		40	teints .....	20%
	partie à l'aide de fils teints, mercerisés		51	imprimés, toute largeur ne dépassant pas	
	en pièces ou fabriqués en tout ou en partie			95 cm .....	20%
	à l'aide de fils mercerisés .....	20%	52	imprimés, d'une largeur de plus de 95 cm .....	20%
	Tissus de coton bouclés, genre éponge et			<u>Note:</u> Le minimum de perception de 500 Fms. aux	
	similaires:			100 Kgs net, prévu pour les tissus teints	
	Fabriqués en partie à l'aide de fils blancs,			en pièces ou fabriqués en tout ou en partie	
	teints en pièces ou fabriqués en tout ou en			à l'aide de fils teints, n'est pas	
	partie à l'aide de fils teints, mercerisés			consolidé.	
	en pièces ou fabriqués en tout ou en partie				
	à l'aide de fils mercerisés .....	20%			
55.08.10	Tissus de coton bouclés, genre éponge et		57.09	Tissus de chanvre:	
	similaires:		90	autres .....	20%
	Fabriqués en partie à l'aide de fils blancs,				
	teints en pièces ou fabriqués en tout ou en				
	partie à l'aide de fils teints, mercerisés				
	en pièces ou fabriqués en tout ou en partie				
	à l'aide de fils mercerisés .....	20%			
55.09	Tissus de coton fabriqués avec des fils		57.10	Tissus de jute et de fibres similaires du jute	
	de diverses couleurs:		90	autres .....	20%
	Fabriqués en partie à l'aide de fils				
	blancis, fabriqués en tout ou en partie				
	à l'aide de fils teints, mercerisés ou				
	fibres ou fabriqués en tout ou en partie				
	à l'aide de fils mercerisés .....	20%			
49	Tissus de coton fabriqués avec des fils		57.11.10	Tissus d'autres fibres textiles végétales .....	20%
	de diverses couleurs:		92	Tissus en fils de papier .....	20%
	Fabriqués en partie à l'aide de fils			Tissus à points noués ou enroulés, même	
	blancis, fabriqués en tout ou en partie			confectionnés:	
	à l'aide de fils teints, mercerisés ou			de laine ou de polli fins .....	20%
	fibres ou fabriqués en tout ou en partie				
	à l'aide de fils mercerisés .....	20%			
92	Tissus de jute et de fibres similaires du jute		58.01	Tissus en fils de papier .....	20%
	autres:			Tissus à points noués ou enroulés, même	
	de fibres similaires du jute .....	20%		confectionnés:	
	Tissus d'autres fibres textiles végétales .....	20%		de laine ou de polli fins .....	20%
	Tissus en fils de papier .....	20%			
	Tissus à points noués ou enroulés, même				
	confectionnés:				
	de laine ou de polli fins .....	20%			

90	d'autres fibres textiles .....	20%	59.10.10	Linoléums et autres couvre-perçages similaires, sur support en matières textiles, même découpés ...	20%
59.02.10	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits kelim ou kilim, soumak ou Soumak, kumantani et similaires, même confectionnés .....	20%	59.11.10	Tissus nonchoués, autres que le bonneterie .....	20%
59.03.10	Tapisseries en laine tissées, tissés à la main ou à la mécanique (y compris les tapisseries d'Abassou, d'auvers et similaires) ou à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.) même confectionnés .....	20%	59.12.10	Autres tissus, même de bonneterie, imprimés ou autres; toiles perdus pour décors de théâtre, fonds d'éclairer et usages similaires .....	20%
59.04.10	Tolsons, peluches, tissus bonnets et tissus de chenille à l'exclusion des articles du No. 59.05 et du No. 59.06 .....	20%	59.13.10	Tissus élastiques, autres que de bonneterie .....	20%
59.05	Bonneterie, y compris les rubans sans trame en fils ou fibres parallèles et enroulés (bolduc), à l'exclusion des articles du No. 59.06 .....	20%	59.14.10	Mèches tissées, tresses ou tressées, en matières textiles, pour lampes, peignets, bougies et similaires; panthons à incandescence même imprimés et tissus imprimés en bonneterie servant à leur fabrication .....	20%
60	Rubans tissés .....	20%	59.15.10	Tuyaux pour pipes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec emmanches ou accessoires métalliques .....	20%
60	Autres .....	20%	59.16.10	Couvre-tois transparents ou de transmission en matières textiles, même armés .....	20%
59.06.10	Étiquettes tissées pour le marquage des vêtements, des chaussures, des corifères, etc., même avec parties brodées, mais sans brochettes, en pièces, en rubans ou découpées .....	20%	59.17.10	Autres tissus et articles pour usages techniques en matières textiles .....	20%
59.07.10	Essençonnatoire (fils de chenille, fils galipés, tresses et autres articles) .....	20%	60.01.10	Broffes de bonneterie non élastiques, en pièces .....	20%
59.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filés), unis: Plisés pour la robe .....	20%	60.06.10	Broffes en pièces et autres articles (y compris les pousillères et les bas à vaisselle) de bonneterie élastique, y compris la bonneterie caoutchouée:	20%
90	autres .....	20%	ex	Broffes en pièces de bonneterie élastique .....	20%
59.09.10	Tulles; pannes-nottes et tissus à mailles nouées (filés); rayonnés; tulipes et dentelles à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes, en motifs, ou sous forme d'articles prêts à l'usage sans confection .....	20%	60.13.10	Ouvrages en caoutchouc (cartons, fils, lamina, vêtements, confitures, chaussures, etc., même armés, à l'exclusion des articles du No. 60.14) ...	5%
59.10.10	Fourres en pièces ou simplement découpés de formes carrées ou rectangulaires, même imprimés, enduits ou recouverts .....	20%	60.14.10	Garnitures de friction pour freins pour employées et pour tous organes de freinage, à base d'amiante ou d'autres substances similaires ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières, sous forme de segments, plaques, rondelles, bandes, plaquettes, papiers et rouleaux:	5%
59.07.10	Tissus unifiés de colle ou de matières employées de genre textile pour la reliure, le cartonnage, la genétrie ou usages similaires (percaline enduite); toiles à coudre ou transparentes pour la dessin; toiles préparées pour la peinture; mousses et similaires pour la décoration .....	20%	ex	à base d'amiante .....	5%
59.08.10	Tissus enduits de matières de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles .....	20%	70.11	Termois d'éclairage, de signalisation et d'autres lampes .....	15%
59.09.10	Toiles fines et autres tissus unifiés ou non unifiés pour enduits à base d'amiante, autres que les articles du No. 59.10 .....	20%	20	Autres appareils d'éclairage .....	15%



LISTES DE TITRES  
LIVRE IV - ANNEXE  
ANNEXE PARTIE

TITRE DE LA PARTIE LA PLUS AVANCEE

Position du tarif	Description des produits	Droit		
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le saumon et ses succédanés		60.03	Bois, sous-bois, chaussettes, accouplés, portés- bois et articles similaires de bonneterie non plastiques
33	Composé	15%	30	Lampadaires
34	Salmon	15%	30	de bois
20.07	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre :		30	Lampadaires
20	de grenadille, de goyave, d'indigo et de limette	30%	40	de fer
90	Autres	30%	90	de fer
28.56	Carbures (carbure de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.)	15%	90	d'autres métaux
20	Carbure de calcium	15%	90	de fer
26.05	Matières colorantes organiques (dérivées du soudon de houille ou autres); indigo naturel;		64.02.10	Chaussettes à semelles orthopédures en cuir à talon, orthopédures ou orthopédures, chaussettes à semelles orthopédures en caoutchouc, autres que ce - 23 du no 64.01.10
23	Indigo naturel ou synthétique	Exempt	90	Chaussettes avec semelles en caoutchouc et dessus en toile
90	Autres	Exempt	20	Accessoires pour la chaussure (bandes pour genouillère, intertours, colifras, couvre-colifras, carreaux, visières, jupettes, etc.)
32.07	Autres matières colorantes non fermentées :		70.10	Bombonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients simili- tubes en verre pour le transport ou l'emballage de produits, conserves et autres objets à l'usage de remède ou de verre, pour ou non peints
41	Bien tanné ou en emballage de plus de 50 gr.	Exempt	21	Bouteilles en verre fond
32.09	Colorants ou peintures préparés et vernis, y compris les pigments broyés dilués; teintures préparées	15%	70.12	Verre de décalage, de signalisation et d'optique communs
42	Peintures ou couleurs à l'huile	15%	20	Autres appareils d'éclairage
39.01.10	Produits de condensation et de poly-condensation, modifiés ou non, polymérisés ou non (phénolates, amphophtates, alkydes, produits libérés de poly- condensation, résines de silicone, etc.)	5%	30	Éléments de volets fermés, en fer ou en acier; ralls, contre-ralls, aiguilles, pointes de cœur, cristaux et changements de volets, tringles d'éclairage, crémaillères, traverses, éclisses, solles d'éclairage, poutres de serrure, poutres de serrure, etc., spécialement pour la pose ou la fixation des ralls
39.06.10	Autres matières plastiques artificielles et résines artificielles	5%	73.16	Ralls et contre-ralls
39.07	Objets en matières plastiques artifi- cielles des Nos. 39.01 à 39.06 inclus :		20	Feuilles d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutes à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisées et déployées
ex 70	Bouteilles, sacs, pochettes, cornues de autres emballages	5%	73.28.10	Appareils d'éclairage artificiels de lampisterie et de lanternes, ainsi que leurs parties non
80	Rouleaux en matières plastiques im- flammables	20%	83.07	
44.27	Objets de tableterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffres, étuis, articles, plumeaux, porte-canneaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets			

G A T T 讓許表の訂正に関する締約国団の第三確認書

	Electricques, en métaux communs:	
70	Lampadaires .....	15%
90	Autres appareils d'éclairage .....	15%
99	Autres .....	15%
87.01	Tracteurs <i>y</i> compris les tracteurs-treillis:	
20	Tracteurs à vapeur .....	5%
30	Tracteurs à chenilles .....	5%
40	Tracteurs-treillis .....	5%
90	Tracteurs, autres .....	5%
94.01	Sibons ( <i>y</i> compris les aléas-tilts) et leurs parties, en toutes matières:	
20	en bois .....	20%
30	en métal .....	20%
90	en autres métaux .....	20%
94.03	Autres machines et leurs parties:	
30	Lits métalliques .....	20%
40	Autres machines et leurs parties:	
50	en bois .....	20%
90	en métal .....	20%
	en autres métaux .....	20%
94.04	Sommiers, articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis indistinctement de tous les deux, en bois, en métal, en cuir, en caoutchouc, en tissu, en papier, en carton, en papier, en carton, <i>y</i> compris ceux qui sont appendus ou collés, recouverts ou non:	
21	Sommiers métalliques .....	20%
22	Sommiers autres que métalliques .....	20%
31	Matelas à ressorts intérieurs .....	20%
97.04	Articles pour jeux de société ( <i>y</i> compris les ascoteur ou à baccarat, pour les tables, les tables à roulette, les tables à cartes spéciales pour jeux de casino):	
90	Ascoteur .....	
92	Tables de trais, aléas et leurs pièces détachées .....	20%

DEUXIEME PARTIE  
Tarif préférentiel  
Néant

	LISTES DE CANTRE (1964)	
	LISRE LY - BURUNDI	
	<u>DEUXIEME PARTIE</u>	
	<u>Tarif de la nation la plus favorisée</u>	
	Position du produit	Droit
	<u>Tarif</u>	

65.01.10	Cloches, plateaux (disques), manchons (cylindres), et foyers, pour compo, non dressés (dans sa forme) ni tournés (ni en courbes) .....	15%
73.21	Profils ( <i>y</i> compris les plâtreries) assemblés, en fonte, fer et acier; constructions métalliques et leurs parties et éléments préparés en vue de leur assemblage; toiles que pièces pour puits, charpentes, rideaux, pylônes, balcons, balustrades, grilles, barrières, serres, marquises, colonnes, etc., en fonte, fer ou acier .....	10%

DEUXIEME PARTIE  
Tarif préférentiel  
Néant

SCHEMUF XVI - RWANDA

The following Schedule XVI - Rwanda contains all the concessions listed in Schedule II - Benelux, Section B - Belgian Congo and Rwanda-Urundi, annexed to the General Agreement in accordance with the General Agreement, dated 30 October 1947, with the Torquay Protocol, dated 21 April 1951; and with the Sixth Protocol or Supplementary Concessions, dated 25 May 1955

LISTE XVI - RWANDA

La liste XVI - Rwanda reproduite ci-après reprend toutes les concessions énumérées dans la liste II - Benelux, Section B - Congo belge et Rwanda-Urundi, annexée à l'Accord général en conformité de l'Accord général du 30 octobre 1947; du Protocole de Torquay du 21 avril 1951; et du Sixième Protocole de Concessions additionnelles du 25 mai 1955.

LISTE XVI - RWANDA

Seul le texte français de la présente liste fait foi

FRANÇAIS - FRANÇAIS

Tarif de la Nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits
03.02.10	Fromages simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés .....	exempt
04.01.	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés :	

.20	Lait .....	exempt
.30	Crème de lait .....	exempt
04.02.	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés :	
	Lait conservé :	
.21	entier .....	exempt
.22	écrémé .....	exempt
	Lait concentré, même sucré :	
.31	entier .....	exempt
.32	écrémé .....	exempt
	Lait à l'état sec (sous forme solide telle que blocs ou poudre) même sucré :	
.41	entier .....	exempt
.42	écrémé .....	exempt
.50	crème de lait .....	exempt
.90	autres .....	exempt
04.03.	Beurre :	
.20	frais .....	exempt
.30	conservé .....	exempt
04.04.	Fromages et caillébottes :	
.20	Caillébottes, fromages blancs et autres fromages non fermentés..	exempt
.30	Fromages à pâte persillée .....	exempt
.40	Fromages fondus .....	exempt
.50	Fromages à pâte dure ou demi-dure.	exempt
.90	Autres .....	exempt
11.01.	Farines de céréales :	
ex.20	de froment .....	exempt

11.02.	Grains, semoules, grains mondés, Perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz perlé, glacé, poli ou en brisures; semences de céréales, même en farines :	ex	15-03.10	libres	exempt		
	Grains :						
	Grains d'avoine .....						
	maïs, même torréfié :						
	autres .....				exempt		
16.04.	Préparations et conserves de poissons, y compris de cavalar et ses succédanés :						
	autres, en récipients hermétiquement fermés :						
	litharés .....				15 %		
	Jamou .....				15 %		
17.02	Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasse caramélisés; Sirop :						
	Sirop d'or .....				exempt		
17.04.	Sucres secs casés :						
	Gommes à mâcher, dites "chewing-gum" et similaires .....				12 %		
	autres .....				12 %		
19.02.	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de féculles, fécules ou extraits de maïs, même additionnés de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids :						
	pour enfants .....				exempt		
19-03.10	Libres alimentaires :						
	Vermicelle, macaroni .....				exempt		
20.06.	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool :						
	conservés par tout autre procédé						
	Jus de fruits (y compris les mélanges de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre :						
	de Grenadille, de goyave, d'ananas et de limelette .....				30 %		
	autres .....				30 %		
21.06.10	Lévigures pulvérisés, vitrites ou mortiers; levures; farineilles préparées						
	Sons, remoulages et autres résidus de criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumes :						
	de grains de céréales;						
	de froment et de maïs .....				10%		
	autres .....				10%		
	de légumes .....				10%		
23.07.10	Préparations fourragères mélangées ou autres aliments préparés pour animaux; autres préparations réalisées dans l'alimentation des animaux (additifs etc.) :						
	Gypse; anhydrite, plâtre, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'acides; autres ou de renforteurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire;						
	Plâtre .....				5%		
	Carbones (carbones de silicium, de bore); carbures métalliques, etc. :						
	Carbure de calcium .....				10%		
30.02.10	Sérum d'œuf ou de personnes immunisées; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires :						
	ferments lactiques, acétiques et autres .....				5%		

32.05.	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminochromes"; produits de type dits "agents de blanchiment optique" fixés sur fibres; indigo naturel;		
.20	Indigo naturel ou synthétique .....	exempt	
32.07.	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "luminochromes"; Outremer;	exempt	
.41	bleu d'outremer en emballages de plus de 50 gr.....	exempt	
32.09.	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des culuris; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail;		
.42	Couleurs ou peintures préparées, prêtes à l'emploi et vernis de toute espèce;		
.42	Peintures ou couleurs à l'émail	18 %	
33.04.10	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odifères, naturelles ou artificielles, et mélangées à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans l'alcool), contenant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries .....	30 %	
33.06.	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés;		
.20	Dentifrices .....	20 %	
34.02.	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives contenant ou non du savon;		
.20	Conditionnés en emballages d'un poids brut de 1,500 kg. et moins..	30 %	
36.07.10	Ferro-cerium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes..	20 %	
39.01.	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénolés, aminopolés, alkydes, polyesters alkyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.);		
.23	autres .....	5 %	
.30	corceaux, gâmeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres .....	5 %	
.41	Blocs, monofilis, tubes, bâtons profilés, joncs, piquets, feuilles, pailles, lattes, bandes ou lattes, même découpées de forme carrée ou rectangulaire;	5 %	
.42	éponges .....	5 %	
.43	Tubes .....	5 %	
.43	Blocs, monofilis, bâtons, profilés et joncs .....	5 %	
.49	autres .....	5 %	
.90	Déchets et débris d'ouvrages	5 %	
39.06.	Autres hauteurs polymères, restes artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters, l'inoxyme; alginique, ses sels et ses esters; alginate, ses sels et ses esters; Colles synthétiques .....	5 %	
.21	Colles synthétiques .....	5 %	
.22	Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersés et solutions .....	5 %	
.23	Colles synthétiques .....	5 %	
.23	Grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres .....	5 %	
.29	autres .....	5 %	
.82	Autres produits : Introum sans support .....	5 %	

.89	autres .....	5 %			
.90	Déchets et débris d'ouvrages ...	5 %			
39.07.	Ouvrages en matières des nos 39.01 à 39.06 inclus :				
.70	Boîtes, sacs, pochettes, pots, cornets et autres emballages ainsi que tous couvercles, capsules de autobouchage, bouchons et autres dispositifs de fermeture en matières plastiques artificielles :				
ex	Boîtes, sacs, pochettes, pots, cornets et autres emballages, inflammables .....	20 %			
.80	Rondelles en matières plastiques inflammables .....	20 %			
44.27.	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis écrits, plumiers, porte-manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc), objets d'ornement, d'étiquette et articles de parure en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets :				
.20	Lampadaires .....	15 %			
50.09.10	Tissus de soie ou de bourre de soie (sachappe) .....	20 %			
50.10.10	Tissus de bourrette de soie .....	20 %			
51.01.	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofil ou de lamés des nos 51.01 ou 51.02) :				
.20	écrus .....	30 %			
.30	blancs .....	30 %			
.40	teints .....	30 %			
.51	imprimés, d'une largeur ne dépassant pas 95 cm .....	30 %			
.52	imprimés, d'une largeur de plus de 95 cm .....	30 %			
52.02.10	Tissus en fils de métal et tissus en fils métalliques et en fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires .....	20 %			
53.11.10	Tissus de laine ou de poils fins .....	20 %			
53.12.10	Tissus de poils grossiers .....	20 %			
53.13.10	Tissus de crin .....	20 %			
54.05.10	Tissus de lin ou de ramie .....	20 %			
55.07.10	Tissus de coton à point de gaze .....	30 %			
55.08.10	Tissus de coton bonisés du genre épouge .....	30 %			
55.09	Autres tissus de coton :				
.31	Tissus de coton blancs ne comportant que des fils simples en chaîne et en trame, ne pesant pas plus de 80 grammes par mètre carré et ne présentant au total pas plus de 14 fils dans un carré de 5 mm de côté .....	30 %			
.39	autres tissus de coton blancs .....	30 %			
.41	Tissus de coton teints en pièces ou fabriqués à l'aide de fils teints de couleur uniforme; kaki .....	30 %			
.42	Tissus de coton teints en pièces ou fabriqués à l'aide de fils teints de couleur uniforme; Indigo bleu .....	30 %			
.43	Tissus de soie en teints en pièces ou fabriqués à l'aide de fils teints de couleur uniforme; autres .....	30 %			
.49	Tissus de coton fabriqués avec des fils de diverses couleurs .....	30 %			
55.10.10	Autres tissus de coton façonnés :				
ex	fabriqués en partie à l'aide de fils blancs, teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints; marocainés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie de fils marocainés .....	30 %			





70.14.	Verreterie d'éclairage, de signalisation et d'opéra commune ; Lampadaires ..... Autres appareils d'éclairage ...	15 % 15 %
70.19.	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verreterie ; tubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support) ; en verre pour mosaïques et décorations similaires ; yeux artificiels en verre, autre que de prothèse, y compris les yeux pour jouets, objets de verreterie ; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé) :	
.20	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verreterie .....	10 %
71.16.	Bijouterie de fantaisie :	
.20	Bijoux de décorations nationales ou étrangères .....	12 %
.30	Plaques réclamentaires pour casques officiels .....	18 %
.50	autres .....	18 %
73.16.	Éléments de voies ferrées, en fer ou en acier ; rails, contre-rails, aiguilles, pointes de coeur, croisements et crochets de voies, triangles d'aiguillage, cremailières, traverses, glissières, selles d'assise, plaques de serrée, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails :	
.20	Rails et contre-rails .....	5 %
73.21.	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (braguas, ponts et éléments de ponts, portes d'élevage, tours, pylônes, piliers, poteaux, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou	
63.07.	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrier, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs :	
.30	Cadenas, même avec clefs .....	27 %
.20	Becs pour lampes à combustion liquides, même avec niches, becs à gaz, à acétylène et similaires	10 %
.30	Lampes de sûreté pour mineurs ...	exempt
.40	Lampes-compte .....	10 %
.60	Lampes et lanternes portatives à usage industriel .....	exempt
73.28.10	Trellis d'une seule pièce, en fer ou en acier, étendus à l'aide d'une tige ou d'une bande enroulée et déployée .....	10 %
76.15.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties :	
.21	Casseroles et leurs parties .....	10 %
.22	autres ustensiles de cuisine et leurs parties .....	10 %
.28	autres .....	10 %
.30	Articles d'hygiène et leurs parties .....	10 %
83.01.	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous, cadenas, à clef, à sèret ou à clé, à ressort, et leurs parties, en métaux communs ; clefs (cylindres, non) pour ces articles, en métaux communs :	

.70	Lampadaires .....	15 %		85.03.	Hiles électriques : Hiles cylindriques pour lampes torches .....	10 %
.90	autres appareils d'éclairage ....	15 %		.90	autres .....	10 %
.99	autres .....	15 %		85.11.	Lampes électriques portatives des lampes à fonctionnement au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, accumulateurs, électro- magnétiques, etc.) / 85.10g : des appareils du n° 85.10g :	exempt
84.12.	Groupes pour le conditionnement de l'air, comprenant réunis dans un seul corps un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modi- fier la température et l'humidité :			.20	Lampes de sûreté pour mineurs ...	
.40	Appareils .....	6 %		.30	Actrométrieques .....	10 %
.90	Parties et pièces détachées .....	6 %		.10	à piles .....	10 %
84.15.	matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre :			.50	à accumulateurs .....	10 %
.21	Armoires frigorifiques domestiques: à compression .....	6 %		.80	autres .....	10 %
.22	à absorption .....	6 %		.91	parties et pièces détachées : pour lampes de sûreté pour mineurs	exempt
.31	Autres machines frigorifiques : contenant un appareil producteur du froid d'une puissance de plus de 1/3 CV .....	6 %		85.15.	Appareils de transmission et de réception pour le radiotéléphone et le radiotélégraphe, appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prises de vues pour la télévision; appareils de radioen- tête, de radiosonde et de radio- télécommande :	
.32	contenant un appareil producteur du froid d'une puissance de 1/3 CV et moins .....	6 %		ex.	appareils émetteurs récepteurs combinés .....	5 %
.41	Groupes frigorifiques : de 3 CV et moins .....	6 %		87.01.	Tracteurs, y compris les tracteurs- treillis :	
.42	de plus de 3 CV .....	6 %		.20	Tracteurs à vapeur .....	5 %
.90	Parties et pièces détachées ....	6 %		.30	Tracteurs à chenilles .....	5 %
84.53.10	Machines à statistique et simi- laires à cartes perforées (per- foratrices, trièuses, tabula- trices, multiplicatrices, etc.) .....	10 %				

.40	Tracteurs-treuil	5 %
.90	Tracteurs, autres	5 %
92.04.	Accordéons et concertinas; harmonicas à boutons :	
.20	Accordéons et concertinas	12 %
.90	Harmonicas à bouche	12 %
92.10.	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les carvons et les pipes. Barfores pour appareils à jouer mécaniquement, boîtes à musique; métronomes, et dispositifs de tout genre : pour accordéons, concertinas et harmonicas à bouche	12 %
92.11.	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-films, avec ou sans lecteur de son :	
.30	Phonographes	30 %
94.01.	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties :	
.20	en bois	25 %
.30	en métal	25 %
.90	en autres matières	20 %
94.03.	Autres meubles et leurs parties : lits métalliques	25 %
	Autres meubles et leurs parties :	
.30	en bois	25 %
.40	en métal	25 %
.90	en autres matières	20 %
94.04.	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non :	
.21	métalliques	25 %
.29	autres	25 %
.31	matelas recouverts ou non : à ressorts intérieurs	25 %
97.02.	Pouffées de tous genres : en caoutchouc	8 %
.20	en caoutchouc	8 %
97.03.	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement : en caoutchouc	8 %
.20	en caoutchouc	8 %
97.04.	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos) :	
.90	autres	20 %
98.01.	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons) :	

.20	Boutons à trous et boutons à queue	20 %
.30	Boutons-pression .....	20 %
<u>DEMIÈME PARTIE</u> <u>Tarif préférentiel</u>		
Néant		

D E C L A R A T I O N O N P R O V I S I O N A L A C C E S S I O N  
O F S W I T Z E R L A N D

SCHEDULES ANNEXED TO THE DECLARATION ON THE PROVISIONAL ACCESSION OF THE SALES COMMISSION TO THE GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE OF 22 NOVEMBER 1956 AND TO THE PROCES-VERBAU OF 13 NOVEMBER 1959 CONTAINING SCHEDULES TO BE ANNEXED TO THE AFORESAID DECLARATION

D E C L A R A T I O N C O N C E R N A N T L ' A C C E S S I O N  
P R O V I S O I R E D E L A S U I S S E

LISTES ANNEXES A LA DECLARATION CONCERNANT L'ACCESSION PROVISOIRE DE LA COMMISSION SUISSE A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DONTAINS ET LE COMMERCE DU 22 NOVEMBRE 1956 ET AU PROCES-VERBAU DU 13 NOVEMBRE 1959 RELATIF AUX LISTES A ANNEXER A LADITE DECLARATION

DECLARATION ON PROVISIONAL ACCESSION OF SWITZERLAND  
DECLARATION CONCERNANT L'ACCESSION PROVISOIRE DE LA SUISSE

SCHEDULE OF AUSTRIA

The title shall read:

"SCHEDULE XXXII - AUSTRIA"

SCHEDULE OF CANADA

The title shall read:

"SCHEDULE V - CANADA"  
LISTE DU CANADA

Le titre doit se lire:

"LISTE V - CANADA"

SCHEDULE OF DENMARK

The title shall read:

"SCHEDULE XXII - DENMARK"

SCHEDULE OF NORWAY

The title shall read:

"SCHEDULE XIV - NORWAY"

SCHEDULE OF SWEDEN

The title shall read:

"SCHEDULE XXX - SWEDEN"

DECLARATION ON PROVISIONAL ACCESSION OF SWITZERLAND  
SCHEDULES OF THE UNITED KINGDOM

The title shall read:

"SCHEDULE XIX - UNITED KINGDOM"  
Section A. Metropolitan Territory  
PART I - Most-Favoured-Nation Tariff

Item ex 11.03

The heading shall read:

"Vegetable saps and extracts; pectic substances, pectinates and pectates; agar-agar and other mucilages and thickeners, derived from vegetable products -"

Item ex 32.05

The sub-item shall read:

"Tools of a kind used in gear cutting machines, but not including diamond tools or tools consisting of or tipped with any sintered preparation of metallic carbide"

DECLARATION CONCERNANT L'ACCESSION PROVISOIRE DE LA SUISSE

LISTE DE LA COMPLEMENTATION SUISSE

La titre doit se lire:

"LIQUEUR - SUISSE"

(参考)

この確認書は、わが国の関税定率法の別表をなす関税率表が、昭和四十一年四月一日、ブラッセル関税品目分類表に従つて全面的に改正されたが（昭和四十一年法律第三十七号）、右改正前に締結されたガット諸文書に収録されているわが国の関税譲許を新分類に従つて全面的に訂正することが必要となり、関係国の了解を求める交渉が昭和四十二年四月に妥結、同趣旨の修正、訂正を行なう他の国の新譲許表とともに収録作成されたものである。